

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE SIEGE : METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE 1 RUE DU BALLON 59034 LILLE CEDEX	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
--	---

Comité syndical du 26 février 2016

Délibération n°02-2016

Porté à la connaissance
du public, par voie d'affichage

du 16 MARS 2016 au

18 AVR. 2016

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LILLE MÉTROPOLE – ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le vendredi vingt-six février deux mille seize à neuf heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-président.

Titulaires présents : 44

D. BAERT, S. BALLY, P. BARRET, M. BORREWATER, N. BOURGHELLE-KOS, P. CANESSE, R. CAUCHE, G. CAUDRON, B. CORTEQUISSE, J. CRESPEL, M. DAUBRESSE, L. DALEUX, B. DEBREU, J. DELEBARRE, P. DELEBARRE, J-L. DETAVERNIER, A-L. DUBOIS, R. DUBUISSON, J. DUCROCQ, B. DUMORTIER, M. DUPONT, L. FOUTRY, P. GEENENS, C. GRAS, B. HAESBROECK, P. HOLVOOTE, D. JANSSENS, Y. LEFEBVRE, S. LEPRETRE, A. LINKENHELD, J-G. MASSON, G. MAYOR, H. MOENECLAËY, E. MOMONT, L. MONNET, R. MULLIEZ, C. PACAUX, D. PONCHAUX, E. RODES, T. ROLAND, J-C. SARAZIN, C. SARTIAUX, M. TONNERRE, D. WIBAUX

Suppléants présents : 27

F. BARISEAU, J-P. BEAREZ, A. BERNARD, C. BOUCHART, D. BOUREL, A. CAMBIEN, B. CHOCRAUX, R. GABRELLE, H. GADAUT, R-M. HALLYNCK, D. HAYART, A. HIBON, D. HUGOO, J-G. JACOB, C. KRIEGER, Y. LASSALLE, F. MELON, J-M. MOLLE, Y. OLIVIER, M-A. PICK, M. PIERRAT-FERAILLE, F. PRADALIER, L. ROHART, V. SIX, F. VERCAMER, F. VERDONCK, P. WAYMEL

Secrétaire de séance : Madame Hélène MOENECLAËY

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 19 février 2016

Nombre de délégués en exercice : 60

Publiée le : 16 MARS 2016

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-6, L.141-1 et suivants et R.143-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015023-0009 du 23 janvier 2015 portant modification statutaire du syndicat mixte du schéma de cohérence territorial de LILLE ;

Vu la délibération du comité du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole du 6 février 2015 prescrivant l'élaboration du SCOT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 rendant compte du débat au sein du comité syndical du 25 juin 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

PRÉAMBULE

Par délibération du 27 novembre 2008, le Comité syndical du SCOT a prescrit l'élaboration du SCOT pour remplacer le schéma directeur de Lille Métropole de 2002 à l'échelle de l'arrondissement de Lille. À cette époque, le territoire comprenait Lille Métropole Communauté urbaine, les communautés de communes du Carembault, de la Haute-Deûle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et des Weppes, ainsi que la commune de Pont-à-Marcq.

Le Syndicat mixte a pris la décision en 2013 de reporter l'arrêt du projet de SCOT après les élections municipales de 2014. Suite à l'évolution des exécutifs depuis les élections municipales de mars 2014, aux modifications du périmètre d'élaboration du SCOT de Lille en 2015, et pour permettre la nécessaire prise en compte de nouvelles ambitions et projets qui les accompagnent, le Comité syndical a décidé d'engager une nouvelle procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Cette nouvelle procédure s'est appuyée sur les travaux précédents (diagnostic territorial, consultation internationale, débats avec les élus) qui avaient fait l'objet d'une communication et d'une concertation publique (une exposition sur le diagnostic, deux conférences en 2012 sur les enjeux du SCOT en matière d'habitat et de renouvellement urbain, deux publications du MétroSCOT, des ateliers thématiques sur le PADD, des actions de vulgarisation en co-construction avec le Conseil de Développement de Lille Métropole...). Ces actions relèvent de la procédure précédente et ne sont pas citées au titre du présent bilan de la concertation. Elles ont cependant participé à une meilleure connaissance commune de ce qu'est un SCOT et ont constitué un terrain propice pour mettre en œuvre les modalités de la concertation sur le nouveau périmètre du SCOT.

LA CONCERTATION

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et de la délibération n°6-2015 du Comité syndical, l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale de Lille Métropole a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé.

A. Le déroulement de la concertation

Les modalités prévues par la délibération du comité syndical ont été mises en œuvre dans les conditions suivantes:

• **information du public par voie de presse, par le site internet du syndicat mixte, de la métropole et par des publications.**

Tout au long de l'élaboration du SCOT, des documents synthétiques et didactiques sur les travaux du SCOT en cours ont été produits. Il s'agit entre autres du MetroSCOT, journal à destination du grand public, d'articles dans de la presse locale, d'informations au sein des médias municipaux ou encore d'insertions d'encarts informatifs dans la Voix du Nord.

• **la réalisation d'une exposition itinérante,**

Une exposition expliquant, en dix thématiques clés, la vocation et les implications du schéma de cohérence territoriale a été installée du 18 septembre au 31 octobre 2015 :

- au siège de la Métropole Européenne de Lille (MEL), 1 rue du Ballon à Lille,
- dans les services de la Communauté de communes Pévèle-Carembault, 85 rue de Roubaix, à Templeuve,
- à la Médiathèque François Mitterrand, boulevard Léon Blum à Annœullin,
- au sein des mairies de la Communauté de communes de Weppes.

Les panneaux de l'exposition ont été également transmis à la demande de certains partenaires ou communes (la Ville de Roubaix, la Métropole Européenne de Lille, le Lycée Valentine Labbé à la Madeleine).

• **l'organisation des réunions publiques**

Des réunions publiques ont été organisées afin de permettre à chacun d'exprimer son avis et ses questionnements sur l'élaboration du document :

- le 29 septembre 2015, à Croix de 18h à 20h - thématique de l'accessibilité
- le 1er octobre 2015 à Armentières de 18h à 20h - thématique de l'habitat
- le 8 octobre 2015 à Templeuve de 18h à 20h - thématique des transports, de l'accessibilité et du développement économique
- le 9 octobre 2015 à Hallennes-lez-Haubourdin de 18h à 20h – thématique de l'agriculture et de l'environnement
- le 12 octobre 2015 à Lille, de 18h à 20h – réunion de synthèse
- le 12 décembre 2015 à Lille, de 9h à 12h – portes ouvertes du SCOT
- le 19 décembre 2015 à Lille de 10h à 12h – réunion publique

Ces rendez-vous territoriaux ont été l'occasion de débattre sur l'élaboration du SCOT en partageant l'état d'avancement des documents et les mettant en perspective avec les problématiques locales.

• **le recueil des observations et propositions écrites des citoyens**

Des registres ont permis de recueillir les commentaires et les contributions du public. Ils ont été mis à disposition du public au sein de chaque établissement de coopération intercommunale membre du syndicat. Un registre dématérialisé était aussi accessibles en ligne sur le site internet du SCOT.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Au total, les registres rassemblent une cinquantaine de contributions écrites.

· la saisine du Conseil de Développement de Lille Métropole

Le Conseil de Développement a été saisi officiellement pour avis sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables et a participé aux séminaires de travail sur l'élaboration des pièces du SCOT.

Conformément à l'article R.143-14 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant l'élaboration du schéma a été affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte du SCOT et dans les mairies des communes-membres concernées. Par ailleurs, pour assurer leur bonne association à l'élaboration du SCOT, la délibération prescrivant l'élaboration du schéma a été notifiée, aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à une liste élargie de partenaires, jointe en annexe du présent rapport de Monsieur le Président.

Ces modalités de concertation ont eu pour objet de permettre au public de prendre connaissance des réflexions et travaux visant à élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale et à y participer.

B. Synthèse des avis recueillis

À l'occasion des réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation, un matériau riche a pu être collecté : avis, contributions, interrogations, inquiétudes ou propositions des habitants. L'expression citoyenne recueillie à l'occasion de la concertation publique (compte rendu de réunion, copie des registres, retranscription des questionnaires etc.) figure au sein du bilan de la concertation. La synthèse ci-dessous reprend les contributions exprimées par axes thématiques.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Enjeux soulignés :

Le développement économique a été majoritairement cité comme un enjeu primordial par les participants : « *pour nos enfants* » et pour la « *dynamique et l'attractivité du territoire* ». Les participants ont mis en avant l'importance de développer des activités économiques porteuses de richesses et d'emploi et répondant aux spécificités locales.

Le tissu des grandes et petites entreprises du territoire, de même que les commerces de proximité, l'artisanat et le tourisme, ont été cités en tant que secteurs dynamiques.

La valorisation des activités agricoles et agroalimentaires a aussi été signalée comme un enjeu clé du territoire.

Enfin, les participants ont souligné l'importance de porter une attention particulière à l'économie numérique et aux nouveaux modes de travailler qu'elle induit.

Préoccupations principales :

Développer l'économie du territoire tout en répondant à la problématique de l'accessibilité est une préoccupation qui a largement été exprimée. La réduction des flux domicile-travail et le meilleur accès aux zones d'activité, notamment en transports en commun, sont cités comme des champs d'actions prioritaires par les participants.

« *Le développement économique : oui, mais pas à tout prix...* » : à l'occasion des réunions

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

publiques, les habitants se sont exprimés « *pour une économie respectueuse de l'environnement* ». De nombreux agriculteurs ont souligné l'importance de développer une économie vertueuse en matière de consommation foncière.

Propositions et attentes :

Des propositions ont été faites afin de mieux répartir les activités économiques du territoire. La nécessité de créer dans les territoires concernés des emplois adaptés au profil des habitants a plusieurs fois été évoquée. Il a par exemple été souligné que de nombreux cadres et salariés habitant la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault effectuent des déplacements quotidiens vers la Métropole Européenne de Lille : ne faudrait-il pas y développer plus d'emplois localement, notamment dans le tertiaire ?

Des propositions ont aussi été émises pour faire évoluer les pratiques de travail (horaires de travail flexibles, télétravail, coworking, numérique..) et développer l'économie collaborative et circulaire.

La mise en cohérence des stratégies de développement économique des territoires au sein du SCOT mais aussi avec les territoires voisins (France et Belgique) est par ailleurs nécessaire pour éviter les situations de concurrence.

Des participants ont soumis l'idée de création d'un pôle d'excellence agricole.

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Enjeux soulignés :

L'environnement est cité comme un élément essentiel du cadre de vie, de l'attractivité du territoire de la « *santé des populations* ».

Les participants ont souligné l'importance que représente le développement ou la valorisation des espaces naturels qualifiés d'« *espaces de respiration* » et de « *fondamentaux à préserver* ». Ont notamment été cités : le Parc de la Deûle, le « *poumon vert qu'est la Pévèle* » et la vallée de la Marque.

Les enjeux de valorisation de la trame verte et bleue, voire de « *maillage vert* », de même que de la préservation des champs captants, sont également mis en avant.

Préoccupations principales :

Le traitement de l'agriculture au sein du SCOT est une question qui préoccupe particulièrement, notamment les agriculteurs présents à chacune des réunions. Ils ont des attentes fortes en ce qui concerne le maintien et le devenir des espaces et des activités agricoles. Inquiets de l'évolution du statut de leurs parcelles, ils considèrent certains projets urbains comme une menace pour leurs exploitations (construction de logements, contournements, etc.). La préservation des terres agricoles, « *garde-manger de l'humanité* » est jugée essentielle.

Le lien entre urbain, périurbain et rural est un des points de discussion : comment favoriser l'accès de la population à certains espaces naturels, et par quels modes de déplacements ? Comment parvenir à un équilibre entre accueil du public en vue de la découverte d'espaces naturels ou d'activités agricoles, et préservation de ces espaces ? Et inversement, comment faire en sorte que les zones rurales soient mieux reliées aux zones urbaines ?

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Propositions et attentes :

Pour maintenir un équilibre entre les espaces urbains, naturels et agricoles, plusieurs propositions ont été effectuées :

- mettre en place des outils de compensation à destination des agriculteurs ;
- proposer un observatoire de la consommation ou de la disponibilité foncière des terres agricoles ;
- utiliser prioritairement les sites vacants et les friches industrielles ;
- phaser les enveloppes foncières dédiées à l'urbanisation ;
- mettre en place des outils de dialogue avec les agriculteurs.

Certains participants se portent en faveur du développement des secteurs d'excellence (semenciers...), d'autres personnes sont demandeuses d'un « *développement de la production de proximité et de la vente directe* » (maraichage, élevage), ou encore du « *développement de l'agriculture biologique* ».

La question des contrats de revitalisation rurale, de façon à fédérer les politiques publiques à destination des secteurs ruraux (services, transports, agriculture, foncier), a aussi été évoquée.

ACCESSIBILITE

Enjeux soulignés :

Les participants ont mis en avant un constat : le territoire est particulièrement soumis à des problèmes d'engorgement et de trafic routier, en grande partie liés à la question des déplacements domicile-travail et à la répartition spatiale des activités économiques.

Préoccupations principales :

Parmi les « points durs » de discussion figure la question de l'opportunité des projets de contournements. Les réponses aux enjeux de fluidification du trafic par de nouvelles infrastructures routières interrogent de nombreux participants. Dans quelle mesure ces contournements vont-ils réellement permettre de fluidifier le trafic ? Quels sont les plus opportuns ? Quels seront leurs impacts sur les espaces naturels et agricoles ?

Propositions et attentes :

La nécessité de développer des solutions adaptées est soulignée. Il s'agit de faire évoluer les infrastructures routières et ferroviaires existantes ou nouvelles, de créer et renforcer les espaces relais pour faciliter le passage d'un mode de transport à l'autre (parkings près des gares), de développer des modes non polluants de rabattement vers les gares.

Pour fluidifier le trafic, les participants énoncent des propositions liées à l'évolution des comportements et des manières de vivre : développement des modes de transports alternatifs à la voiture (transports en commun innovants, continuités cyclables, aménagement de quais pour la marche ou le vélo, garages à vélo, transports fluviaux...), covoiturage, numérique et télétravail, coworking ou encore possibilité d'agir sur les horaires d'activité.

Certains participants questionnent aussi la notion de polarisation du territoire, et de concentration des activités : « *Ne faut-il pas envisager de développer un chapelet de villes moyennes plutôt qu'une grande métropole centrale* », et ainsi favoriser « *un développement multipolaire* » ?

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

HABITAT

Enjeux soulignés :

Les participants ont souligné l'importance d'offrir des logements adaptés et diversifiés (taille, formes urbaines, prix), pour répondre aux besoins des habitants au fur et à mesure de leur parcours de vie : jeunes, mais aussi population vieillissante, ou décohabitante.

Préoccupations principales :

La pression urbaine est au cœur des préoccupations énoncées :

Comment répondre aux besoins de logements d'une population grandissante, sans impacter l'intégrité des espaces naturels et agricoles ?

Comment faire en sorte que le développement de la ville et des hameaux ne dévore pas les terres agricoles ?

Certains participants soulignent la nécessité de densifier : « *La densité est très mal perçue par les citoyens, mais sans densité il n'y a pas de ville. Comment faire ?* ». D'autres questionnent les envies des habitants quant au fait de vivre dans des formes urbaines plus denses : « *Les citoyens souhaitent la campagne pour pouvoir se promener, mais veulent de grandes maisons avec des grands jardins !* ».

Le fait de favoriser la reconversion des friches industrielles et des bâtiments existants, plutôt que d'étendre le tissu urbain, a aussi été mis en avant par un grand nombre de participants.

Propositions et attentes :

La mixité fonctionnelle (rapprochement des activités économiques des zones d'habitation) est énoncée comme un élément essentiel pour réduire les déplacements domicile – travail.

Miser sur la qualité architecturale des réalisations nouvelles dans la métropole est aussi évoquée comme un vecteur d'attractivité du territoire.

Anticiper la vieillissement de la population et formuler une offre d'habitat en cohérence avec la composition plus réduite des ménages est aussi formulée.

II. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCOT

A. Bilan de la concertation

Préalablement à l'arrêt du projet, le Comité du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole doit tirer le bilan de la concertation s'y rapportant, conformément à l'article R 143-7 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation, détaillant la mise en œuvre de la concertation et porté à la connaissance des élus communautaires, est annexé à la présente délibération.

Les avis exprimés ont permis d'alimenter les travaux et les débats du SCOT notamment à la suite des deux séries de réunions publiques. Ainsi, une analyse synthétique des éléments issus de la concertation et de leur prise en compte au sein du projet de SCOT figure au sein du bilan de la concertation et reprend les éléments suivants :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'axe économique du Projet d'aménagement et de développement durables du SCOT s'appuie sur la conception d'écosystèmes économiques, nouvelles chaînes de valeur et creuset de l'emploi futur. On retrouve au sein de ces écosystèmes les éléments mis en exergue par les citoyens : agriculture, artisanat, services à la personne mais encore innovation numérique.

La proposition d'un pôle d'excellence agricole a été considérée comme très intéressante et a été intégrée aux objectifs de développement économique du DOO.

En matière foncière, le DOO induit des objectifs afin de réduire l'impact foncier du développement économique et commercial : localisation dans le tissu urbain existant, mixité des fonctions, valorisation des sites les plus accessibles (notamment en transports en commun), régénération du tissu économique sur lui-même, intensité et phasage des nouveaux espaces économiques en extension.

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Le SCOT s'engage à tenir un compte foncier volontariste en matière de réduction du rythme de l'artificialisation (135 ha/an en moyenne sur 20 ans, soit une division par deux des rythmes actuels). Pour cela, le DOO donne notamment la priorité au développement en renouvellement urbain et non en extension. De plus, le DOO introduit des règles afin de privilégier les solutions les moins impactantes en matière environnementale.

Par ailleurs, le SCOT inscrit la préservation de la vocation agricole des hémicycles. Ces entités agro-paysagères situées aux franges de l'agglomération centrale n'ont, par principe, pas vocation à accueillir d'urbanisation nouvelle.

En outre, l'activité agricole est valorisée et reconnue comme une filière économique essentielle à maintenir et à renforcer. En plus des principes de préservation de la fonctionnalité agricole du foncier définis dans l'armature verte et bleue, le SCOT prévoit l'accueil de trois pôles d'excellence en lien avec les activités agricoles et agro-alimentaires, à savoir Euralimentaire, un pôle dédié à l'agriculture innovante et Verem (cluster sur la chimie verte).

ACCESSIBILITE

L'approche des mobilités et des transports se caractérise par l'accompagnement des différents flux, qu'ils soient internes ou d'échanges, avec les territoires voisins.

Le SCOT souhaite passer d'une vision ancrée essentiellement sur la vitesse à une approche nouvelle basée sur la fiabilité et la régularité des flux et sur des vitesses plus adaptées aux contextes urbains.

Il s'agit à la fois de compléter, sécuriser et améliorer le réseau routier principal mais également de développer le covoiturage et l'optimisation des infrastructures ferroviaires. L'objectif est également de mieux accompagner les flux de rabattements vers les pôles intermodaux pour accompagner les déplacements domicile-travail.

Le SCOT propose de poursuivre le rééquilibrage entre modes de transport (consolider le maillage en transport en commun, développer l'usage de la marche et du vélo dans un contexte où 50% des déplacements font moins de 2km).

Concernant le transport de marchandises, facteur important de pollution et d'émission de gaz à effet de serre, l'objectif est de mieux exploiter les possibilités des modes ferroviaire et fluvial et d'accroître l'efficacité des déplacements par la route.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

HABITAT

Le projet de SCOT porte un objectif ambitieux en matière d'habitat : produire 130 000 logements neufs et en réhabiliter le double.

Pour atteindre ces ambitions tout en assurant un développement urbain vertueux, le SCOT de Lille Métropole engage des efforts renforcés en matière de renouvellement urbain. De plus, le projet du SCOT s'appuie sur la structuration de l'armature urbaine assurant un développement harmonieux des entités urbaines en fonction de leur taille, de leurs caractéristiques et de leur accès aux services et équipements.

La mixité fonctionnelle est au cœur du projet d'aménagement pour assurer une cohérence entre les efforts déployés en matière d'accès aux services et aux équipements, de renforcement du réseau de transports et de qualité urbaine.

En cohérence avec les arguments énoncés lors de la concertation, les travaux du DOO se sont étoffés quant à la formulation de réponses d'habitat adaptées en matière face au vieillissement de la population.

B. Arrêt du projet

1. L'élaboration du SCOT

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a été engagée le 6 février 2015 afin de répondre aux ambitions des élus établies sur la base d'un diagnostic partagé du territoire. Plusieurs étapes se sont alors succédées afin de bâtir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et traduire les orientations en objectifs au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs.

L'élaboration du SCOT de Lille Métropole a fait l'objet d'un processus de partage et de co-construction continu avec les élus du territoire, les personnes publiques associées et les citoyens au travers des réunions mais aussi grâce au partage des travaux techniques soutenant le document.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Réuni en comité syndical le 25 juin 2015, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. À cette occasion, les élus ont pu exprimer leurs ambitions pour le développement futur du territoire mais aussi sa préservation. Deux grandes ambitions s'équilibrent au sein du projet du SCOT : développer, dynamiser et fluidifier le territoire, d'une part, et protéger, préserver et reconquérir l'environnement et le cadre de vie, d'autre part.

Pour tenir ces grandes ambitions, cinq objectifs clés guident le projet du SCOT :

- Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain
- Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements
- Répondre aux besoins de proximité en habitat dans une dynamique de solidarité
- Renforcer la qualité du cadre de vie et viser l'exemplarité en matière environnementale
- Satisfaire les besoins de proximité des habitants

3. La préparation du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.)

L'élaboration du DOO a fait l'objet de nombreux échanges avec les élus dans le cadre du comité syndical du 13 novembre 2015 mais aussi à l'occasion de réunions territoriales. Des contributions de la part des communes et des personnes publiques associées

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

recueillies tout au long du processus d'élaboration ont permis d'enrichir et d'ajuster les travaux du SCOT.

4. Arrêt du projet

Le document soumis à la délibération du Syndicat mixte se compose de trois pièces :

- **le rapport de présentation qui comprend :**
 - le diagnostic, l'identification, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation, ainsi que l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO ;
 - l'analyse de la consommation foncière au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
 - l'articulation du SCOT avec les documents avec lequel il est compatible ou qu'il prend en compte ;
 - la description de la méthodologie employée pour l'évaluation environnementale ;
 - l'état initial de l'environnement ;
 - les incidences notables prévisibles sur l'environnement, l'explication des choix opérés et les mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser, les conséquences dommageables du SCOT ;
 - les critères, indicateurs et modalités retenus pour analyser la mise en œuvre du SCOT ;
 - le résumé non-technique des éléments de l'évaluation environnementale.
- **le PADD**
- **le DOO**

Un bilan de la concertation, ainsi qu'une synthèse du projet de SCOT (avec notamment de ses orientations et objectifs) sont joints en annexe du présent rapport de Monsieur le Président.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir débattu,

le comité syndical décide :

- de tirer le bilan de la concertation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole ainsi que présenté par le rapport de Monsieur le Président ;
- d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique prévue avant l'approbation finale du projet de SCOT.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée pour avis à :

Monsieur le Préfet du Nord

Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord

Messieurs les Présidents des établissements publics membres du SCOT de Lille Métropole

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers

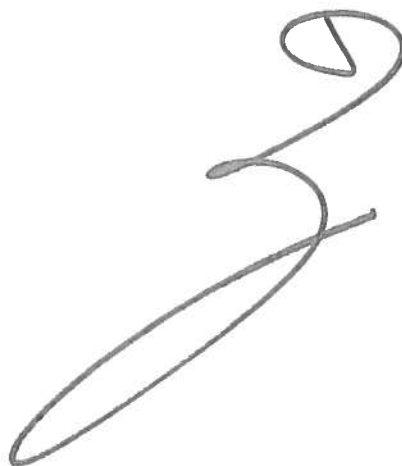
Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes du périmètre du SCOT et les Présidents des établissements publics de SCOT limitrophes.

Adopté à l'unanimité

Damien CASTELAIN

Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

ANNEXES AU RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT

ANNEXE N°1 – synthèse du Projet de SCOT

Synthèse du rapport de présentation
Synthèse du PADD
Synthèse du DOO

ANNEXE N°2 – Bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet du SCOT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AFFICHAGE N° 5695

A la demande du Syndicat Mixte du SCOT, le Président de la MEL soussigné, certifie que la délibération n° 2-2016 du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole du 26 février 2016

Ayant pour objet Bilan de concertation préalable a l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale de Lille métropole - arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale

A été porté du : 16/03/2016 AU 18/04/2016

à la connaissance du public par voie d'affichage effectué au rez de chaussée de l'Hôtel de la métropole.

**Pour le Président,
La Chef de Service**

Anne
STIEVENART